

# TRÉMEHEUC

n°113 – Mars 2026

## Élections Municipales Dimanche 15 mars 2026



### Vote par procuration

#### Comment fonctionne le vote par procuration ?

La personne qui donne la procuration s'appelle le mandant. La personne qui reçoit la procuration s'appelle le mandataire. Vous pouvez donner procuration à un mandataire qui n'est pas inscrit sur les listes électorales de votre commune. Mais votre mandataire doit venir voter à votre place dans votre bureau de vote. Si vous changez de commune d'inscription sur les listes électorales, par exemple parce que vous déménagez, votre procuration est valable.

#### Quand pouvez-vous donner procuration ?

Vous pouvez donner procuration 1 an avant le vote et jusqu'à 1 jour avant le vote.

#### Comment donner procuration ?

Pour donner procuration, vous devez connaître le numéro national d'électeur de votre mandataire. Ce numéro est inscrit sur la carte électorale de chaque électeur. Vous pouvez aussi le retrouver sur le site internet service-public.

#### Faire votre demande de procuration en ligne

Vous devez aller sur le site internet : [Maprocuration.gouv.fr](http://Maprocuration.gouv.fr). Vous devez remplir un formulaire de demande. Votre demande est enregistrée. Vous avez un numéro d'enregistrement. Vous avez 2 mois après l'enregistrement de votre demande pour aller la faire valider : dans un commissariat de police, dans une gendarmerie, au consulat si vous vivez à l'étranger.

Vous devez montrer votre numéro d'enregistrement, et un justificatif d'identité.

#### Faire votre demande en vous déplaçant dans un commissariat de police, dans une gendarmerie, dans le Tribunal d'instance.

Vous pouvez choisir le tribunal à côté de votre domicile ou à côté de votre travail ; dans un consulat : c'est le service de l'État qui s'occupe des Français qui vivent dans un pays étranger.

Vous pouvez télécharger et imprimer le formulaire administratif qui s'appelle CERFA n°14952\*03 de demande de vote par procuration sur le site internet [service-public.fr](http://service-public.fr) ; ou demander le formulaire et le remplir sur place. Vous devez montrer un justificatif d'identité.

#### Dans les 2 cas (Internet ou accueil physique)

Une fois votre demande validée, la procuration est envoyée à votre mairie. Vous devez faire votre demande suffisamment tôt pour avoir le temps de la faire valider, pour que la mairie la reçoive à temps pour le vote. **Si vous ne pouvez pas vous déplacer ?**

#### Si vous ne pouvez pas vous déplacer ?

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, à cause de votre handicap ou à cause d'une maladie grave, vous devez envoyer un courrier à un officier de police pour demander à l'officier de police de venir à votre domicile. Vous devez mettre avec le courrier, une attestation sur l'honneur, c'est-à-dire un document qui dit que vous ne pouvez pas vous déplacer. Vous devez signer ce document. L'officier de police viendra à votre domicile pour faire la demande de procuration.

### Liste paritaire, fin du panachage, bulletins de vote... Tout savoir sur le nouveau mode de scrutin pour les Communes de moins de 1000 habitants

#### Scrutin paritaire

Le scrutin est désormais un scrutin de liste paritaire (alternance femme/ homme). Vous pourrez seulement voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement.

#### Fin du panachage

Il n'est plus possible d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité. **Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable et donc considéré comme nul.**

#### Ce qui ne change pas

Il n'est pas obligatoire de présenter une pièce d'identité au moment du vote. Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux de votre commune dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Celui-ci classera en tête le maire, les adjoints, puis le reste des conseillers municipaux.

#### Coordonnées

4, rue du Taillis  
35 270 TRÉMEHEUC  
02 99 73 22 26  
[mairie@tremeheuc.fr](mailto:mairie@tremeheuc.fr)  
[www.tremeheuc.fr](http://www.tremeheuc.fr)

#### Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi et jeudi :  
De 10h00 à 12h30  
Et de 14h00 à 16h30

## **Mot de fin de Mandat de Mme HERVE Martine – 2ème Adjointe au Maire**

Dans quelques jours, nous allons tourner une page, un nouveau conseil municipal va prendre place suite aux élections.

En 2014, le conseil municipal à la demande du Maire, a décidé de transformer le bulletin municipal annuel en lettre d'information mensuelle. Elle avait pour ambition de se rapprocher des habitants en vous tenant informés de l'actualité communale, des projets engagés, des événements organisés et des nouveautés qui font vivre notre commune.

Vous l'avez peut-être lu avec attention, il vous a parfois interrogé ou interpellé... ou bien vous l'avez simplement laissé de côté, oublié au détour d'une table, voire égaré parmi d'autres papiers du quotidien.

Pour ma part, j'ai eu le plaisir de porter mes idées, mes réflexions, mes reportages photos et de finaliser les articles avec la complicité des élus et de nos secrétaires de Mairie : Isabelle, Morgane, Steve, Céline, que je tiens à remercier chaleureusement.

J'ai eu le plaisir d'en être un des maillons actifs et j'en garde aujourd'hui le sentiment du devoir accompli.

Cette fonction d'adjointe a été riche en rencontres humaines, d'échanges et de partages, je retiens notamment le repas avec nos aînés.

Je me réjouis de la parité annoncée pour le prochain scrutin et souhaite à nos futures élues le meilleur.

Par ces mots, je souhaite au nom de l'ensemble du Conseil municipal, vous remercier pour la confiance que vous nous avez accordé tout au long de ces deux mandats par votre participation et votre précieux soutien.

La page se tourne sur ces douze ans, je n'en garde que les bons souvenirs, les anecdotes et les moments clés.

Bien à vous, Martine HERVE, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

### **Informations Valcobreizh**



#### **Les réservations pour obtenir un composteur sont ouvertes**

Les épluchures, les restes de repas, les essuie-tout, les coquilles d'oeufs..., représentent encore un tiers du contenu de la poubelle des ordures ménagères. Le compostage, c'est la solution pour réduire ses déchets.

Le SMICTOM Valcobreizh propose des composteurs à tarifs préférentiels à la vente, le composteur 150 L (adapté aux petits jardins) au prix de 25 €, le composteur 400 L (pour une famille jusqu'à 4 personnes) au prix de 25 €, le composteur 600 L (pour une famille de plus de 4 personnes) au prix de 32 €.

La réservation est obligatoire et se fait en ligne sur le site Internet du SMICTOM Valcobreizh ([www.valcobreizh.fr](http://www.valcobreizh.fr)) via l'espace «Mon compte». Munissez-vous de votre dernière redevance (les références «payeur» et «client» seront demandées pour créer votre compte). Rendez-vous ensuite dans «Mon dossier» puis, plus bas, dans «Mes commandes».

*Deux nouveaux accessoires pour compléter l'offre (à réserver par mail à [prevention@valcobreizh.fr](mailto:prevention@valcobreizh.fr)) ! Le brass compost (21 €) sert à brasser votre compost, les grilles anti-rongeurs pour composteur 150 litres (18 €), 400 litres (21 €), 600 litres (31 €) pour ceux qui craignent leur éventuelle présence. Vous pouvez aussi réserver en ligne un bioseau (5 €) et une tige aératrice (5 €).*

### **Informations Communauté de Communes**

#### **Lutte contre le frelon à pattes jaunes (asiatique)**

La lutte contre le frelon à pattes jaunes se poursuit activement sur notre territoire. Le bilan de la saison 2025 confirme une forte progression de l'espèce et souligne l'importance de la vigilance de chacun.

En 2025, 626 destructions de nids ont été réalisées, contre 187 en 2024, soit une augmentation de 235 % en un an. Sur les dix dernières années, ce sont 3 080 interventions qui ont été menées. Cette évolution s'inscrit dans une tendance de fond observée depuis 2015, malgré certaines fluctuations annuelles. L'année 2025 marque toutefois un niveau record, révélateur d'une prolifération accrue du frelon asiatique sur le territoire. Le coût de ces interventions est partagé à 50 % entre les communes et le budget communautaire, tandis que le service reste gratuit pour les habitants. Face à l'augmentation constante des interventions, une réflexion sur la pérennité et le financement du dispositif devra être engagée.

La lutte contre le frelon asiatique repose en grande partie sur la détection et le signalement par les habitants. En cas de suspicion de nid, ne pas intervenir soi-même, signaler rapidement la présence du nid auprès de la mairie ou du service compétent, agir le plus tôt possible dans la saison. La déclaration précoce, dès avril-mai, est essentielle. Intervenir tôt permet de traiter des nids primaires, plus petits, moins coûteux à détruire et limitant fortement le développement des colonies. C'est moins de frelons, moins de risques et une action plus efficace pour tous.



Frelon asiatique